

viendront où ceux qui se dévoueront au développement de la métropole pourront compter, avec toute certitude, sur l'appui spontané et constant de tous les bons citoyens, au lieu de sentir (comme cela est arrivé trop souvent par le passé) qu'ils ne peuvent sûrement compter que sur l'appui des citoyens de leur propre nationalité, et d'être en butte à une opposition déraisonnable de la part de certaines personnes et certains journaux jouant le rôle de représentants d'autres nationalités. Mon habile prédécesseur, le maire Wilson Smith, dans son discours d'adieu, qu'il prononçait ici même, s'exprimait en ces termes :

" J'espère sincèrement que dans le meilleur intérêt de notre ville et de notre pays, nous n'entendrons plus parler de catholiques ou de protestants, de Canadiens-français ou d'Anglais, mais que nous nous rappellerons toujours que nous sommes tous des citoyens de Montréal et du Canada, et que l'éclat du plus brillant joyau de la Couronne Britannique ne sera jamais terni par l'absence chez nous de vrai patriotisme et de loyauté."

Je vous ai dit au commencement de mes remarques que notre nouvelle charte nous assurait notre autonomie municipale, et j'aurais dû ajouter que nous avons maintenant un gouvernement municipal réellement constitutionnel. Il suffit de lire les clauses qui s'appliquent particulièrement à l'administration et vous constaterez que par les clauses 21 et 22 il est dit :—

" 21. La cité de Montréal est gouvernée et ses affaires sont administrées par un conseil composé du maire et de deux échevins par quartier, lesquels sont élus tous les deux ans."

" 22. Le maire de la cité exerce le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur tous les départements et les officiers de la cité, et voit spécialement à ce que les revenus de la cité soient perçus et dépensés suivant la loi, à ce que les dispositions de la charte, les règlements et ordonnances de la cité soient fidèlement et impartialement mis à exécution, et soumet de temps à autre au Conseil tout pro-